

Références

Tous les renseignements contenus dans ce document sont basés sur les règlements suivants :

- * Règlement de zonage numéro 601 et ses amendements;
- * Règlement sur les permis et certificats numéro 604 et ses amendements.

Les textes intégraux de ces règlements sont disponibles sur notre site Internet, sous l'onglet *Règlements et permis* puis cliquez sur *versions intégrales*.



Avis important

Ce document est réalisé à titre informatif seulement.
En cas de contradiction entre celui-ci et les règlements en vigueur,
ces derniers prévalent.

Nous joindre



Service de l'urbanisme

Ville de Prévost
2945, boulevard du Curé-Labelle
Prévost (Québec) J0R 1T0

Téléphone : 450 224-8888 poste 6228
Télécopieur : 450 224-3024
Courriel : urbain@ville.prevost.qc.ca

Visitez notre site Internet au :
www.ville.prevost.qc.ca

Nos heures d'ouverture

Lundi au jeudi : 8 h 15 à 12 h et 12 h 45 à 16 h 30
Vendredi : 8 h à 12 h



Imprimé sur du papier Cascades Enviro 100

Publication: Septembre 2011
Mise à jour: Janvier 2017



Service de l'urbanisme

Remises



- * Définition
- * Normes générales
- * Normes spécifiques
- * Localisation
- * Permis
- * Références

Définition

Remise : Bâtiment accessoire servant à l'entreposage de l'équipement nécessaire à l'entretien du terrain ou de l'usage principal.

Normes générales

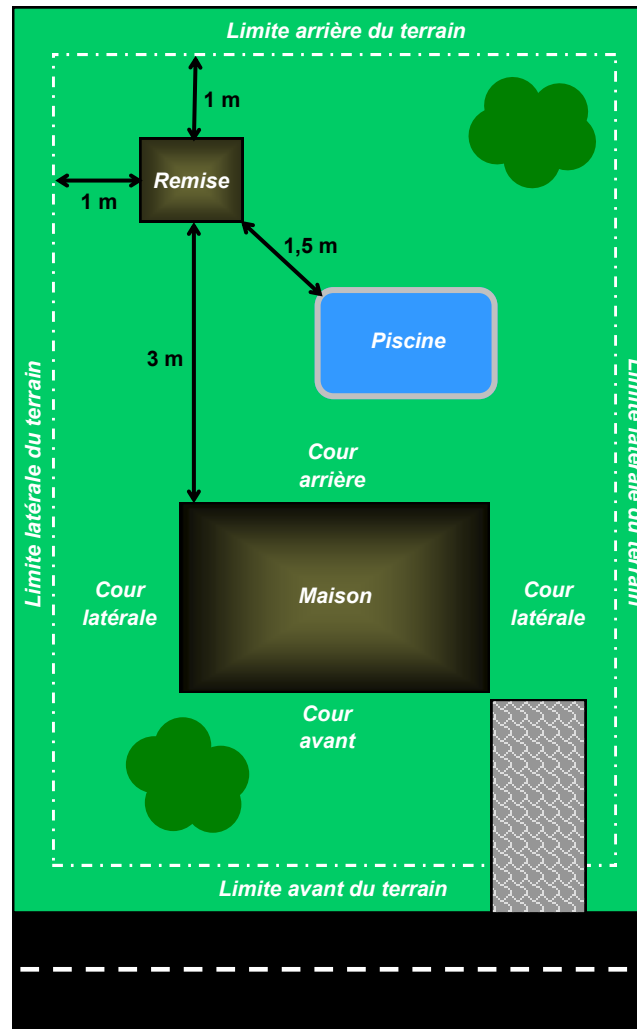
- * Il doit y avoir un bâtiment principal sur le terrain afin de pouvoir y implanter un bâtiment ou une construction accessoire.
- * Un bâtiment ou construction accessoire doit être implanté isolément du bâtiment principal.
- * La distance minimale entre le bâtiment accessoire et le bâtiment principale est de 3 mètres.
- * La distance minimale entre 2 bâtiments ou constructions accessoires est de 1,5 mètre.
- * La distance minimale entre 2 bâtiments ou constructions accessoires est de 1,5 mètre.
- * La superficie totale des bâtiments et constructions accessoires ne peut excéder 15 % de la superficie du terrain.
- * Les matériaux suivants **sont prohibés** comme revêtement extérieur :
 - La tôle non prépeinte et précuite ou non émaillée à l'usine;
 - Le carton et le papier fibre, goudronné ou non;
 - Les panneaux de particules ou d'agglomérés;
 - Le contre-plaqué;
 - Les isolants rigides ou non;
 - Le papier ou les enduits imitant la brique, la pierre ou autres matériaux naturels;
 - Le bois non peint, non blanchi à la chaux ou non traité pour en prévenir le noircissement (à l'exception du bardeau de cèdre);
 - Les blocs de béton uni;
 - Les panneaux d'amiante ou de fibre de verre, plats ou ondulés;
 - Le polyéthylène et le polyuréthane;
 - Les traverses de chemins de fer en bois.

Normes spécifiques

- * **Une seule** remise est autorisée par terrain.
- * La superficie maximale d'une remise est fixée à **21 mètres carrés** ou **2 % de la superficie du terrain** : la disposition la plus restrictive s'applique.
- * La hauteur maximale, mesurée du niveau du sol adjacent jusqu'au faîte du toit, est fixée à **4,5 mètres**.
- * Une remise ne peut comporter **qu'un seul étage**.
- * Des dispositions particulières peuvent également s'appliquer.

Localisation

- * La remise est autorisée dans les **cours latérales avant secondaire et arrière** du terrain.
- * La remise doit être à **1 mètre minimum** des limites du terrain.
- * La remise doit être à **3 mètres minimum** du bâtiment principal.
- * La remise doit être à **1,5 mètre minimum** de tout autre bâtiment accessoire ou d'une piscine.
- * D'autres normes de localisation peuvent s'appliquer si votre terrain est situé sur un coin de rue, en bordure d'un cours d'eau ou d'un lac, en bordure d'un parc, etc.



Permis

- * Un permis est **obligatoire** pour la construction ou l'installation d'une remise sur un terrain.
- * Le coût du permis est de **50\$**.
- * Le permis est valide pour une durée de **6 mois**.
- * Vous devez fournir un plan contenant les informations suivantes: (*Vous pouvez utiliser une copie de votre certificat de localisation*)
 - L'emplacement de la remise avec les distances par rapport aux limites de terrain, au bâtiment principal et aux autres bâtiments accessoires (incluant la piscine);
 - Les dimensions de votre remise (largeur, profondeur et hauteur);
 - Le type de revêtement extérieur et le type de revêtement de toiture.
- * Présentez-vous à nos bureaux avec vos informations afin de compléter et signer un formulaire de demande de permis.
- * Assurez-vous d'avoir votre permis en main **avant** de débiter les travaux.

